

**RAPPORT N° 01/5-81**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ACQUISITION DE TERRAIN**  
**(Consorts CHAMAND / Rue Ruisseau des Noirs / DL 20)**

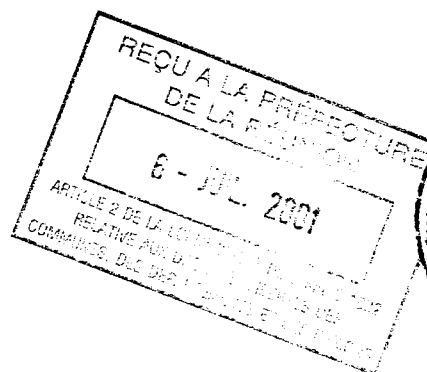
Dans la perspective de la création d'une voie de circulation permettant de relier la ZAC de Bellepierre au Boulevard de La Providence, la Commune a l'opportunité d'acquérir le bien cité en objet, situé 107 Rue Ruisseau des Noirs et qui consiste en un terrain bâti d'une superficie de 1 395 m<sup>2</sup>.

Ce projet routier fait l'objet d'un emplacement réservé inscrit au POS actuellement en vigueur, qui concerne environ 80 % de la parcelle DL 20 ; la Commune devra donc se rendre propriétaire de la totalité du terrain.

Je vous demande en conséquence, de vous prononcer sur l'acquisition du terrain décrit ci-dessus au prix de 2 240 000 F conforme à l'estimation des services du Domaine, et de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent**  
**Jean-Jacques MOREL**  
**1er Adjoint**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Morel", written over the official seal.

**DELIBERATION N° 01/5-81  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001**

**OBJET**

**ACQUISITION DE TERRAIN  
(Consorts CHAMAND / Rue Ruisseau des Noirs / DL 20)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-81 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat, Aménagement du Territoire, et Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

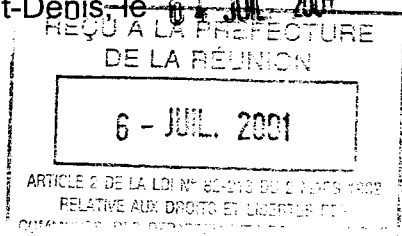
Autorise le Maire à procéder à l'acquisition du terrain nu cadastré section DL 20 sis au 107 Rue Ruisseau des Noirs, appartenant aux consorts CHAMAND, au prix de 2 240 000 F conforme à l'estimation des services du Domaine.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,

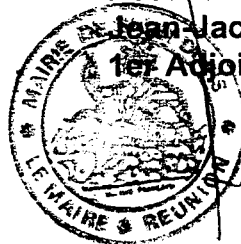
Fait à Saint-Denis, le 6 - JUL. 2001

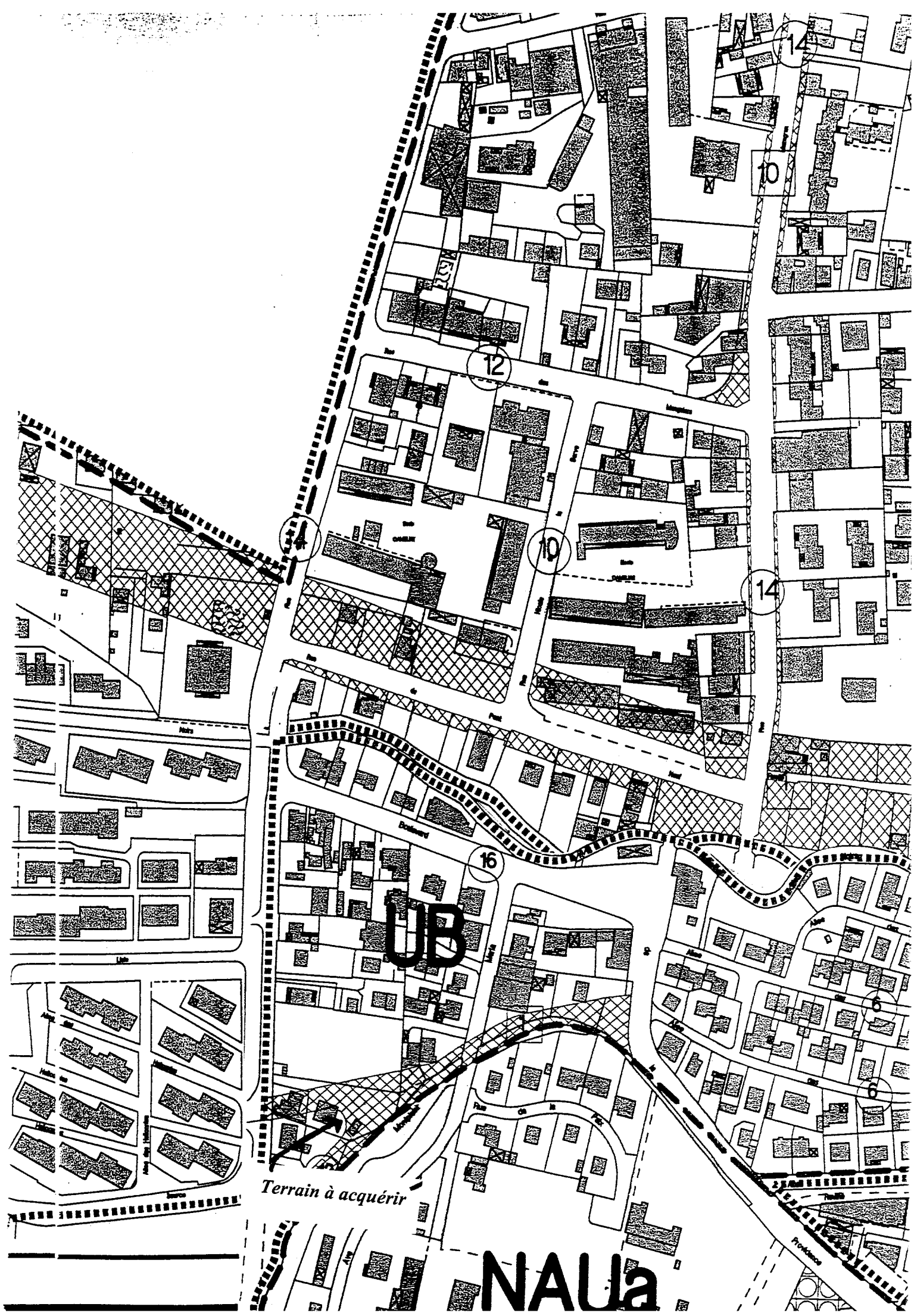


Pour le Maire absent

Jean-Jacques MOREL

1er Adjoint





UB

12

10

14

16

Terrain à acquérir

NAUa

Brigade d'Evaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 213-01    Evalueur : J-C LELIEVRE    Dact: DOM7301.DOT  
ACQUISITION AMIABLE

1 Service consultant : Commune de SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 5 février 2001

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Création d'une voie de circulation

4 Propriétaire présumé : Consorts CHAMAND

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de : SAINT DENIS

Parcelle DL 20

Terrain de 1 395m<sup>2</sup> en façade sur la rue Ruisseau des Noirs, et limité au fond par la ravine Mont-Plaisir, bâti :

1) d'une construction en dur sous dalle de type SATEC améliorée à deux niveaux.

SHO : 200m<sup>2</sup>

2) d'une annexe en bois sous tôles.

SHO : 27m<sup>2</sup>

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes\_Etat du  
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :  
au POS approuvé le 18-12-1998, zone UB

6 Origine de propriété :  
Ancienne

7 Situation locative :  
Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 2 240 000 F

11 Réalisation d'accords amiables :  
Marge de négociation de 10%



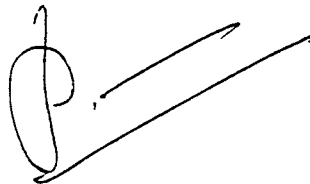
**12 Observations particulières :**

-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf Instruction 9 G 1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 28 février 2001

Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, le Directeur Divisionnaire  
Chef de brigade



Mme PIRON